

La berce du Caucase est une grande plante vivace de la famille des carottes. S'échappant des jardins, elle colonise rapidement les milieux frais, humides et perturbés, comme les berges de cours d'eau, les fossés, les bords de routes et de chemins de fer, les terrains vagues et les champs (CREE).

Cette plante est une espèce exotique envahissante (EEE), c'est-à-dire « une plante introduite hors de son aire de répartition naturelle » et qui constitue « une menace pour l'environnement, l'économie ou la société » (MELCC). La berce représente un risque pour la santé, puisqu'elle contient une sève toxique qui réagit à la lumière. Lorsque la sève est en contact avec la peau ainsi que la lumière, des lésions cutanées parfois graves semblables à des brûlures apparaissent.

## **DESCRIPTION DE LA PLANTE**



**Hauteur :** La berce peut mesurer entre 2 à 5 mètres.



**Tige :** Présence de poils blancs rudes épars, concentrés à la base des feuilles. La tige est creuse. Présence de taches violette et rouge framboise sur une grande partie de la plante.



**Feuilles :** La berce possède de très grandes feuilles. Celles-ci sont séparées en deux (2) ou trois (3) folioles et elles sont fortement découpées ainsi que **dentées**. Les feuilles sont lisses sur la face inférieure, mais des poils rudes et épars peuvent parfois être observés.



**Fleurs :** Cette plante possède une grande ombelle de 20 à 50 centimètres de diamètre, composée d'un très grand nombre de petites fleurs blanches. L'ombelle centrale, la principale, possède de 50 à 150 rayons.

## **La berce du Caucase peut être confondue à :**

### **Berce laineuse**



La berce laineuse est dans la même famille que la berce du Caucase. Elle est une espèce indigène non envahissante. Elle possède plusieurs poils souples abondants sous les feuilles et sur la tige.

### **Angélique pourpre**



L'angélique pourpre, possède une tige rosée, sans poils. La fleur est rosée et la plante est plus petite que la berce du Caucase

### **Carotte sauvage**



La carotte sauvage est dans la même famille que la berce du Caucase, est de petite taille. Sa tige est verdâtre et garnie de poils blancs assez dense sur la tige.

### **Panais sauvage**



Le panais sauvage est dans la même famille que la berce du Caucase, il peut causer des brûlures. Les fleurs sont de couleur jaune et la tige est fine.



## MODE D'INTERVENTION SÉCURITAIRE

La berce du Caucase, dû à sa caractéristique dangereuse, ne peut pas être retirée de n'importe quelle façon. **N'oubliez pas de protéger votre corps lors d'interventions : bottes et gants de caoutchouc, combinaison jetable ou vêtements imperméables, lunettes ou visière pour protéger les yeux. Consulter le site du Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie pour en savoir plus.** Consulter le tableau afin de connaître les périodes d'intervention élaborées par le CREE.

Tableau récapitulatif *La bonne technique au bon moment*

Technique	Période recommandée	Avantages et inconvénients
Extraction mécanique (arrachage)  An 2 An 3	Mi-mai à mi-juin : Tôt au printemps à l'apparition des plants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À réaliser lorsque les racines sont tendres et le sol meuble et humide.</li> <li>- Creuser de 15 à 30 cm dans le sol afin d'extraire le plant.</li> <li>- À cette période, le plant peut être enlevé complètement, même pour les gros spécimens.</li> <li>- Plus tard en saison, sectionner les racines à 20 cm de profondeur et retirer le plus de racines du sol.</li> <li>- Procéder à la revégétalisation du terrain, afin de faire obstacle à la repousse des plantules de berce et d'autres espèces envahissantes.</li> </ul>
Coupe des ombelles  An 1	Mi-juillet à fin juillet : En pleine floraison, ne pas attendre l'apparition des graines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'effectuée au bon moment, la coupe des ombelles limite la repousse de fleurs.</li> <li>- Il est nécessaire de ramasser les ombelles et d'en disposer adéquatement en utilisant un sac à ordures que l'on referme hermétiquement, car la maturation des graines peut se poursuivre même après la coupe.</li> </ul>
Fauchage  An 1	Lorsque la hauteur du plant atteint 50 cm	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne permet pas l'éradication du plant, mais empêchera la production de graines.</li> <li>- 4 à 5 fauches sont recommandées par saison de croissance.</li> <li>- Les fauches peuvent être combinées aux activités agricoles.</li> <li>- Attention à la floraison de plants au sol!</li> </ul>
Traitement chimique (pulvérisation, injection ou badigeonnage)  En dernier recours	Mi-mai à fin juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessite une certification conformément au Code de gestion des pesticides.</li> <li>- Une revégétalisation du terrain est nécessaire pour faire obstacle à la repousse de plantules de berce et d'autres espèces envahissantes.</li> <li>- N'oubliez pas que l'utilisation de pesticides est proscrite en bande riveraine par le MDDELCC.</li> </ul>



La Ville de Magog intervient et contrôle la berce du Caucase sur les terrains publics et emprises municipales, il est toutefois de la responsabilité du propriétaire de voir à la destruction et au contrôle de la berce du Caucase sur les terrains privés. À noter que depuis 2020, le propriétaire, l'utilisateur ou l'occupant d'un terrain doit détruire ou faire détruire les berces du Caucase et il doit, en tout temps, maintenir ce terrain libre d'un tel végétal. En cas de défaut de se conformer, la Ville ou les professionnels qu'elle mandate à cette fin peuvent entrer, circuler et procéder à la destruction de l'herbe à puces et de la berce du Caucase aux frais du propriétaire. Nous pouvons néanmoins vous accompagner dans l'identification et les méthodes à préconiser afin d'effectuer ce contrôle. De plus, un certificat d'autorisation pourrait être nécessaire dans le cas où l'utilisation d'un pesticide autre qu'un pesticide nommé à faible impact serait utilisé. Nous vous invitons à nous signaler la présence de la berce du Caucase par le Service GO de la Ville de Magog: [www.ville.magog.qc.ca/informations-services/service-go](http://www.ville.magog.qc.ca/informations-services/service-go)